



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle**

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Dgesip A1-3 n°2020-0369

Affaire suivie par :

Juliette Duboscq

Tél : 01 55 55 15 26

Mél : juliette.duboscq@enseignementsup.gouv.fr

**Direction générale de l'enseignement scolaire
Service de l'accompagnement des politiques éducatives**

Affaire suivie par :

Isabelle Robin

Mél : isabelle.robin@education.gouv.fr

**Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des
relations sociales**

Affaire suivie par :

Virginie Gohin

Mél : virginie.gohin@education.gouv.fr

Paris, le 21 décembre 2020

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports,
La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Monsieur le recteur de la région académique Grand-
Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier
des universités
Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la région
académique Grand-Est
Monsieur le président de l'université de Lorraine
Monsieur le proviseur du lycée Robert Schuman

Objet : labellisation du parcours préparatoire au professorat des écoles - PPPE

Monsieur le recteur de la région académique du Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier
des universités,

Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région
académique Grand-Est,

Monsieur le président de l'université de Lorraine,

Monsieur le proviseur du lycée Robert Schuman,

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, votre lettre d'intention présentant le parcours PPPE porté par l'université
de Lorraine et le lycée Robert Schuman de Metz a été examinée par une commission le 1^{er} décembre 2020.

Nous avons le plaisir de vous informer que la commission a rendu un avis POSITIF.

Le projet labellisé peut être inscrit sur Parcoursup jusqu'au 15 janvier 2021 en indiquant sa capacité d'accueil.

La commission formule la recommandation de disposer de compléments d'information sur la définition de votre
projet.

Annexe : Paramétrage PPPE – Parcoursup 2021

Il vous appartient désormais de poursuivre votre réflexion afin d'intégrer ces éléments dans le descriptif complet de votre parcours PPPE.

Les recommandations feront l'objet d'un suivi au cours du printemps 2021 et un accompagnement sera proposé afin de garantir l'adéquation du projet avec le cahier des charges.

Nous vous remercions de bien vouloir envoyer le descriptif complet du parcours labellisé au recteur de région académique et à l'adresse label-pppe@enseignementsup.gouv.fr au plus tard le 1er juin 2021.

Nous vous prions de croire, Monsieur le recteur de la région académique, Madame la rectrice déléguée, Monsieur le président de l'université, Monsieur le proviseur, en l'assurance de toute notre considération.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Paramétrage Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles – Parcoursup 2021

La création sur Parcoursup du nouveau Parcours Préparatoire au Professorat des écoles et l'affichage du label correspondant impliquent une convergence nationale du paramétrage et du déroulement du processus de classement pour une parfaite lisibilité de l'offre de formation sur le plan national.

Le paramétrage des formations est ouvert jusqu'au 15 janvier 23h59, date limite de remontées des capacités d'accueil.

1. Paramétrage

L'offre de formation d'un PPPE, proposée conjointement entre un EPSCP et un ou plusieurs EPLE, est portée sur Parcoursup par l'EPSCP en tant qu'établissement d'accueil. L'équipe Parcoursup intègre dans le paramétrage de la formation le n° d'UAI du -ou des- EPLE partenaires, afin que le candidat puisse géolocaliser l'ensemble des sites de formation et candidater en toute connaissance de cause.

• **Caractéristiques de la formation**

Dans la rubrique « caractéristiques de la formation », un texte résume la philosophie du dispositif. Pour plus de facilité pour les établissements, il est inséré directement par la DGESIP pour chaque PPPE.

Le Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) est un parcours spécifique de Licence qui donne lieu à l'obtention d'une licence (180 ECTS) et comporte :

- Des enseignements de culture générale et d'approfondissement disciplinaire dispensés en lycée ;
- Des enseignements de spécialisation et d'approfondissement adossés à la recherche dispensés à l'université ;
- Des stages d'observation et de pratique accompagnée à l'école primaire en première et seconde année de licence et un stage de mobilité internationale en troisième année de licence.

• **Attendus**

- **Attendus nationaux**

Le PPPE est un parcours au sens de l'arrêté licence du 30 juillet 2018 et à ce titre s'appuie toujours sur une mention nationale de licence. Cette mention nationale de licence comporte des attendus nationaux définis par arrêté qui seront repris dans la fiche formation accessible sur Parcoursup.

- **Attendus locaux**

Des **attendus « locaux » définis nationalement permettront de préciser les attendus de la partie opérée en lycée.** Pour plus de facilité pour les établissements, ce descriptif sera inséré directement dans Parcoursup par la DGESIP.

Cadrage national des attendus locaux lycée :

- S'intéresser à la maîtrise de la langue française et des notions fondamentales en mathématiques, et à l'ensemble des champs disciplinaires qui sont enseignés à l'école primaire, ainsi qu'à leur croisement et à leur transmission à des élèves ;
- Disposer de compétences dans deux disciplines parmi mathématiques, français, physique-chimie, SVT, SI, histoire et géographie, philosophie, langues vivantes, arts, EPS ;
- Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation ;
- Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.

Par ailleurs, s'il le souhaite, l'établissement porteur (université) a la possibilité de compléter par des **attendus locaux propres au parcours de licence.**

La formation n'est pas sélective au sens de l'article L612-3 du code de l'éducation, mais devra produire un classement qui servira à définir l'ordre d'appel des candidats.

A ce titre, les **Critères Généraux d'Examen des Vœux** (CGEV), qui seront affichés sur la plateforme, seront définis de façon concertée par les équipes pédagogiques de l'université et du -ou des- lycées partenaires. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université est compétente pour valider les CGEV proposés.

Enfin, les **capacités d'accueil** (entre 30 et 40 étudiants) sont intégrées en concertation avec l'autorité académique et l'EPLE.

2. Examen des vœux

Le président de l'université arrête la **composition de la Commission d'Examen des Vœux** (CEV) de la formation en respectant le principe de mixité entre les équipes de l'EPSCP et du ou des EPLE partenaires.

La CEV arrête le classement et l'intègre dans la plateforme pour construction de l'ordre d'appel établi conformément aux contraintes réglementaires : taux minimal de boursiers, taux de candidats maximum hors secteur.

3. Gestion des données d'appel

Le pilotage des données d'appel, bien que sous la responsabilité de l'EPSCP, se fait en concertation avec le ou les EPLE partenaires.